En vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement SFDR »), les principales incidences négatives (« PAI ») sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption. En application du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent publier et tenir à jour sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des PAI en matière de durabilité issues de leurs décisions d’investissement. Compte tenu du nombre d’effectifs de la Mutuelle Phocéenne (<500), la Mutuelle Phocéenne n’a pas l’obligation d’intégrer les PAI dans sa politique de gestion. Pour rappel, la Mutuelle Phocéenne est une mutuelle tontinière en run-off (dont la dernière tontine sera liquidée en juin 2026) : dans ce contexte, la Mutuelle Phocéenne a fait le choix de ne pas s’engager à prendre en compte les PAI dans ses décisions d’investissement, absence d’engagement formalisée dans la présente déclaration.